



Trophée FREE Racing 2024

Règlement SPORTIF



Permis d'organisation FFSA N° C45-2024 du 19 Janvier 2024



SOMMAIRE

Art. 1- Organisation

1-1. Organisateur.....	P 2
1-1/1. Annulation et/ou report d'une épreuve	P 2
1-1/2. Généralités	P 2
1-2. Calendrier.....	P 2
1-3. Vérifications.....	P 2
1-3/1. Vérifications Administratives	P 2
1-3/2. Vérifications Techniques	P 2
1-3/3. Passeport Technique – Fiche d'homologation	P 3

<u>Art. 2 - Assurances</u>	P 3
---	-----

Art. 3 - Concurrents et pilotes

3-1. Engagement et Tarifs de l'épreuve.....	P 3
3-2. Equipages.....	P 3
3-2/1. Pilote inscrit sur plusieurs voitures	P 4
3-2/2. Remplacement ou ajout d'un pilote	P 4
3-2/3. Ordre de passage des pilotes	P 4
3-3. Licences requises.....	P 4
3-3/1. Pour les pilotes français	P 4
3-3/2. Pour les pilotes étrangers.....	P 4
3-3/3. Pour les 16/18 ans	P 4
3-4. Devoirs du pilote.....	P 4
3-5. Equipement obligatoire du pilote	P 4

Art. 4 - Voitures et Équipements

4-1. Voitures éligibles	P 4
4-1/1. Catégorie FREE Berline	P 5
4-1/2. Catégorie FREE GT	P 5
4-1/3. Catégorie FREE Proto.....	P 5
4-2. Carburant - Pneumatiques - Equipements	P 5
4-2/1. Carburant	P 5
4-2/2. Pneumatiques (Règlement Technique Art. 7 Pneumatiques)	P 5
4-2/3. Equipement : Matériel et Procédure de Ravitaillement / FREE Proto	P 5
4-3. Numéros de course	P 6

Art. 5 - Publicité

5-1. Plan d'identification.....	P 6
5-2. Exploitation d'images.....	P 6

Art. 6 - Site et infrastructures

6-1. Infrastructures.....	P 6
6-2. Demande de stand	P 6

Art. 7 - Déroulement de l'épreuve

7-1. Essais privés.....	P 6
7-2. Briefings pilotes et Team Manager.....	P 6
7-3. Qualifications et Courses.....	P 7
7-3/1. Essais Qualificatifs	P 7
7-3/2. Courses	P 7
7-4. Parc fermé	P 8
7-5. Circulation sur la pitlane	P 8
7-6. Arrêt d'un véhicule sur circuit.....	P 8
7-7. Boucles de chronométrage.....	P 8
7-8. Opérations en course	P 8
7-8/1. Opération Safety Car (SC)	P 8
7-8/2. Arrêt de la course au drapeau ROUGE.....	P 8

Art. 8 - Pénalités - Réclamations - Droit d'appel

8-1. Pénalités.....	P 9
8-2. Réclamations – Droit d'appel.....	P 9

Art. 9 - Classements - Podiums - Prix

9-1. Classements.....	P 9
9-2. Attribution des points.....	P 9
9-3. Podiums.....	P 9
9-4. Etablissement du Classement final	P 9

<u>Contacts</u>	P 10
------------------------------	------

Annexes du Règlement TTE

Annexe A : Planche d'identification de la voiture / Annexe B : Transpondeur / Annexe C : Ravitaillement

Définitions : CT (Commissaire Technique) / CS (Commissaires Sportifs : Collège) / DC (Direction/Directeur de Course).

1 Organisation

1-1. Organisateur

TROPHEE TOURISME ENDURANCE (TTE)

RCS Le Mans 521 360 768

1282 Route de l'Espérance – 72560 CHANGE

Email : contact@trophee-endurance.fr / Site Internet : www.trophee-endurance.fr

Les personnes responsables du Trophée Tourisme Endurance sont :

Jean-Jacques Hengel

Tél. 06 09 74 67 64

Yannick Dondel

Tél. 06 03 70 52 08

Le FREE Racing se déroulent dans le cadre du TTE :

- Sous la tutelle de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA)
- Tous les points non prévus au présent règlement relèvent du Code Sportif International, des Prescriptions Générales de la FFSA, du Règlement Standard des Circuits Asphalte et/ou figureront dans le Règlement Particulier de chaque épreuve et/ou bulletins sportif et technique, avenants, annexes, additifs associés.
- Le **Trophée TOURISME ENDURANCE** est inscrit dans le cadre de courses Nationales avec Participation Etrangère Autorisée (PEA).
- Le présent règlement est validé par la FFSA sous le permis d'organisation N° **C45-2024** en date du 19 Janvier 2024.

1-1/1. Annulation et/ou report d'une épreuve

Si l'Organisateur du TTE devait, quelles qu'en soient les raisons et quel qu'en soit le moment, annuler ou reporter une épreuve, aucun concurrent ou pilote de la Série ne pourrait réclamer des dommages et intérêts au-delà du remboursement de l'engagement de l'épreuve manquante. Une épreuve, d'une durée et d'un tarif différents, pourra être organisée et dotée d'une attribution de points spécifiques. Les variations seront précisées sur la note d'information relative à l'épreuve.

1-1/2. Généralités

- Le présent règlement n'est pas rédigé en termes d'interdiction, mais en termes **d'autorisation**.
- A sa lecture, il ne faut pas oublier que toute modification est rigoureusement interdite si elle n'est pas expressément autorisée par le présent règlement (Article 252.1.1.1 de l'annexe "J" du CSI).
- Seuls les informations et les documents publiés sur le site Internet et/ou le réseau WhatsApp sont officiels.
- Toutes les communications des concurrents doivent être transmises par email : contact@trophee-endurance.fr

1-2. Calendrier

V 1 Mars	Essais pré-saison	MAGNY-COURS
V 5 - S 6 - D 7 Avril	Berline/GT-Proto	MAGNY-COURS
V 31 Mai - S 1 - D 2 Juin	Berline/GT-Proto	LEDENON
V 5 - S 6 - D 7 Juillet	Berline/GT-Proto	DIJON
V 6 - S 7 - D 8 Septembre	Berline/GT-Proto	LE VIGEANT
S 28 - D 29 Septembre	Berline/GT	CHARADE
V 18 - S 19 - D 20 Octobre	Berline/GT-Proto	NOGARO
V 15 - S 16 - D 17 Novembre	Berline/GT-Proto	LE MANS

La FFSA et les Organismes du Trophée TOURISME ENDURANCE (TTE) se réservent le droit de modifier le calendrier.

En fonction des horaires, certains meetings se dérouleront uniquement sur 2 jours.

Seul le Trophée Tourisme Endurance / Trophée MITJET peut organiser des manifestations ou des courses complémentaires "hors Trophée" se référant au présent Règlement, en plus du calendrier ci-dessus.

De même, l'agrément des voitures par le Trophée Tourisme Endurance n'a de valeur que pour les courses du Trophée MITJET et ne peut pas être utilisé par d'autres organisateurs dont l'action serait alors parasitaire.

1-3. Vérifications

1-3/1. Vérifications Administratives

Chaque concurrent ou pilote engagé devra :

- Se présenter durant les horaires définis pour chaque discipline aux Vérifications Administratives et techniques et aux briefings obligatoires, indiqués sur la note d'information propre à l'épreuve.
- Présenter sa licence FFSA/FIA physiquement ou avoir fait une demande préalable sur son engagement d'un Titre de Participation (Voir Art. 3-3. Licences).
- Conserver la copie de son engagement tamponnée "Vérification Technique" pour transmission au CT chargé du contrôle du véhicule, **à l'heure maximale : 1H après son passage aux Vérifications Administratives.**

SI NON-RESPECT Art. 1-3/1 : Transmission du dossier au Collège des CS.

1-3/2. Vérifications Techniques

Chaque concurrent ou pilote engagé devra :

- Présenter son véhicule à la structure technique selon les horaires indiqués sur sa fiche "Vérif. Administratives" qui lui a été remise : Cette action sera considérée comme une déclaration implicite de conformité.
- Être en conformité avec le plan d'identification fourni par l'organisateur (Annexe A) pour son véhicule.
- Être muni de la copie de son engagement tamponnée "Vérification Technique".

- Fournir le Passeport technique et la Fiche d'Homologation du véhicule engagé.
- S'assurer que le Numéro de passeport soit mentionné sur la fiche d'engagement.
- Présenter sa voiture en parfait état de carrosserie, de mécanique, de sécurité et du respect du plan d'identification sous peine de se voir refuser sa participation aux épreuves. Dans ce cas, les droits d'engagement restent acquis.

SI NON-RESPECT Art. 1-3/2 : Transmission du dossier au Collège des CS.

Le Commissaire Technique (CT) :

- Apposera un sticker "Contrôlé" sur le véhicule après acceptation.
- Pour tout litige ou incident, il pourra transmettre un rapport à la DC.

1-3/3. Passeport technique - Fiche d'Homologation

Chaque concurrent engagé sur l'épreuve devra être en possession :

- Du Passeport Technique de son véhicule et de sa Fiche d'Homologation si celle-ci existe.
- D'une Fiche Technique descriptive pour les véhicules issus des "Coupes de Marque" (Après du Service Technique FFSA) mentionnant les caractéristiques techniques de tous les éléments du véhicule, ainsi que des photos de la carrosserie.
(Un ressortissant de l'Union Européenne et pays assimilés devra également posséder un Passeport Technique, soit FFSA, soit FIA et sera dans l'obligation de contacter le CT Responsable du TTE pour validation).
- D'un transpondeur de Marque TAG HEUER by Chronolec Prottime Elite fil +12V ou équivalent (Options Messenger OLED et Multi-pilotes positionné sur "0" sont autorisées)
- Il est interdit de procéder à toute modification technique non spécifiée sur la Fiche d'Homologation ou sur le Règlement Particulier
- Tout concurrent désireux d'engager un véhicule, non homologué ou ne possédant pas de passeport FFSA, devra prendre contact avec le CT Responsable du TTE. Ce dernier pourra établir éventuellement le document sur l'épreuve, seulement sur rendez-vous préalable.

SI NON-RESPECT Art. 1-3/3 : Transmission du dossier au Collège des CS.

Art. 2 – Assurances

Le TTE est soumis à l'Article R 331.30 et A 331.32 du Code du Sport.

Art. 3 - Concurrents et pilotes

3-1. Engagement et tarifs de l'épreuve

- La participation aux diverses manifestations organisées par le TTE se fait uniquement sur invitation.
 - Tout concurrent désirant participer aux épreuves du FREE Racing devra remplir obligatoirement un engagement par le biais du site Internet **ET** le paiement validera l'engagement pour chaque épreuve.
 - L'Engagement VOITURE devra être rempli et réglé une semaine avant chaque épreuve.
 - L'Engagement PILOTE devra être rempli par chaque pilote à sa première participation seulement
- Les demandes d'engagements sont à remplir obligatoirement par le biais du site Internet tout au long de la saison : <http://www.trophee-endurance.fr>
(Sélectionner le plateau : FREE et le lieu de l'épreuve)
- Les concurrents ou pilotes peuvent s'inscrire tout au long de la saison au plus tard une semaine avant chaque épreuve, et s'acquitter **obligatoirement** du paiement :
soit par Carte Bancaire en VAD, par Virement ou par SYSTEMPAY (Paiement en ligne sécurisé)
soit d'un chèque bancaire libellé à l'ordre de Trophee Tourisme Endurance (TTE) à adresser à
TROPHEE TOURISME ENDURANCE (TTE)
HENGEL Jean-Jacques - 1282, route de l'Espérance - 72560 CHANGE – France / mail : contact@trophee-endurance.fr
 - Au-delà du vendredi minuit, une majoration de l'engagement de 150 € TTC sera exigée.
 - Toute demande d'engagement incomplète ou non accompagnée du paiement ne validera pas l'engagement.
 - Les dates limites d'engagement pourront être prolongées, exceptionnellement, jusqu'à la fermeture des Vérifications Administratives.
 - Les Organismes du TTE prendront en compte les engagements dans la limite des places disponibles.
 - Le simple fait de s'engager à une épreuve est la reconnaissance, par le concurrent, de la totale conformité de sa voiture et de son équipement personnel ainsi que des Règlements Sportif et Technique du TTE.
 - Le TTE se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout engagement (concurrent/pilote) sans en justifier le motif.

Engagement pour le FREE Berline/GT et FREE Proto

=> 1 séance qualificative + 2 Courses de 20 mn + 1 Course de 40 mn = **550 € TTC** (soit 458,33 € HT)

- Il ne sera effectué aucun remboursement à un concurrent ayant participé aux essais qualificatifs.
- Tout désistement devra être confirmé par email : contact@trophee-endurance.fr
Un désistement dans la semaine du meeting entraînera un remboursement à hauteur de 50% du montant de l'engagement.
- Toutes suspensions ou arrêts d'une séance, Essais Privés - Essais Qualificatifs ou Course, quelles qu'en soient les raisons, n'entraînent aucun remboursement, indemnité ou dommage et intérêt.

3-2. Equipages

Composition du FREE Racing :

Catégories :	=> BERLINE / GT	=> PROTO
Essais privés :	=> Facultatif. 2 séances seront organisées	
Essais Qualificatifs :	=> 20 mn maximum	
Courses :	=> 2 courses de 20 mn et 1 course de 40 mn	
Nombre de pilotes :	=> 1 à 2 pilotes	

- Le TTE est une course en temps, durant laquelle les véhicules participants devront parcourir le plus grand nombre de tours de circuit
- Pour chaque véhicule, doit être défini un nom de concurrent, devant être obligatoirement une personne physique.
- Une note d'information spécifique à chaque meeting sera mise en ligne sur le site Internet.
- L'Organisateur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la durée des épreuves suivant la disponibilité et les contraintes des circuits.

3-2/1. Pilote inscrit sur plusieurs voitures

- Un pilote pourra rouler sur plusieurs voitures (essais et courses) à condition de figurer sur la liste des "Autorisés à prendre part aux essais" sur chaque véhicule conduit, **en respectant** les horaires du meeting et les procédures.

3-2/2. Remplacement ou ajout d'un pilote

- Sur demande écrite et après l'accord du DC et transmise au Collège des CS, un pilote pourra être remplacé par un autre ou ajouté au maximum 1 heure avant la course.

3-2/3. Ordre de passage des pilotes

- 2 pilotes conduisant une même voiture devront respecter leur ordre de passage noté sur l'engagement.
- Les modifications sont possibles sur demande écrite après l'accord du DC et transmission au Collège des CS, au plus tard 1H avant les EQ.

SI NON-RESPECT Art. 3-2 : Arrêt du véhicule au Drapeau NOIR et disqualification du concurrent.

3-3. Licences requises

Pour être validé, l'engagement devra comporter obligatoirement **les N° de Licence / N° ASA / Type (ex. RCC-NCC-ICC"A-B-C-D-E") et le N° de portable de chaque pilote.**

Lors des Vérifications Administratives, chaque pilote devra présenter physiquement sa licence ou un duplicata.

Il peut être possible d'accepter, exceptionnellement, un pilote démuné de sa licence, dès l'instant qu'une vérification sur le site FFSA prouve qu'il est licencié.

3-3/1. Pour les pilotes français :

- Une licence "Régional Concurrent Conducteur (RCC) Auto"
- Une licence "National Concurrent Conducteur (NCC) Auto".
- Ou une licence "International Concurrent Conducteur ICC(A-B-C-D-E) Auto".
- Ou un Titre de Participation National Circuit (TPRC), demandé au préalable sur l'engagement, et à souscrire sur place.
 - Le TPRC ne peut être délivré que si la demande est accompagnée d'un certificat médical "de non contre-indication à la pratique du sport automobile", daté de moins de 6 mois.
 - Un TPRC Etranger ne peut être délivré à un ressortissant de la CE que si la demande est accompagnée d'un certificat médical "de non contre-indication à la pratique du sport automobile", daté de moins de 6 mois.

3-3/2. Pour les pilotes étrangers :

- Une licence "National" de leur pays et une autorisation de participation de leur ASN.
- Ou une licence "International" valable pour la catégorie concernée.
- Les pilotes étrangers ne peuvent pas marquer de points.

3-3/3. Pour les 16/18 ans :

- Une licence "National Junior Circuit" (NJC) et une licence "International Concurrent Tuteur" (ICT) du représentant légal qui devra être présent lors des Vérifications Administratives et pendant toute la durée du meeting.

3-4. Devoirs des pilotes

- Tout pilote participant à une épreuve devra connaître l'ensemble des TEXTES en cours de validité relatif à la Règlementation Générale de la FFSA et les annexes (versions téléchargeables sur les sites de la FFSA).
- Tout pilote ne respectant pas les "Règlements Sportif et Technique" ou les Règles de Sécurité pourra faire l'objet d'une sanction, sans que le concurrent puisse prétendre à un quelconque dédommagement.
- Chaque concurrent ou pilote est responsable de ses actes et des agissements de ceux qui l'accompagnent et devra respecter un esprit sportif, tant sur la piste que dans l'enceinte du circuit,

Il ne doit pas dénigrer ou atteindre physiquement ou moralement les personnes évoluant dans le cadre du TTE.

Les agressions physiques ou verbales envers des concurrents, pilotes, des membres du staff ou de l'organisation sont proscrites, **et peuvent faire l'objet d'une exclusion immédiate du concurrent ou pilote concerné.**

- Un concurrent est responsable des nuisances sonores occasionnées, entre 22h et 7h du matin, par son équipe ou ses accompagnants dans l'enceinte du circuit, les stands ou le paddock. Si elles ont lieu dans cet intervalle de temps, elles sont considérées comme du tapage nocturne.
- Lors de la fermeture de piste, seuls sont autorisés les tours de piste à pied ou à vélo après accord du circuit.
- L'utilisation de scooters, trottinettes électriques, quads et tout autre engin motorisé est strictement interdit sur la piste sous peine de sanctions.

SI NON-RESPECT Art. 3-4 : A l'appréciation du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent et du pilote.

3-5. Equipement obligatoire du pilote

Se conformer à la Règlementation Technique FFSA / Equipement de sécurité / Tableau Circuit Asphalte de l'année en cours.

Art. 4 - Voitures et équipements

S

4-1. Voitures éligibles

La voiture inscrite doit correspondre à l'une des 3 catégories ci-dessous :

4-1/1. Catégorie FREE Berlin

- Groupes N/FN, A/FA, F2000, F2000 Turbo : coefficient 1,4 => maxi cylindrée corrigée 2500 cm³.
- Coupes de Marque, Challenge et Saloon-Cars conformes à leur règlement ou fiche d'homologation sans limitation des périodes.

4-1/2. Catégorie FREE GT

- Groupes GT de Série
- GT FFSA : Les véhicules homologués pour la Coupe de France GT FFSA sont éligibles en TTE, sans obligation d'inscription au Championnat de France GT FFSA
- GT4 : Les véhicules homologués GT4 sont intégrés à la catégorie GT
- Lotus, Caterham, Silhouette, MK 200 Cup (Ex. Lamera Cup, Mitjet 3.5l, Solution F, Zulltec...).

4-1/3. Catégorie FREE Proto

- Groupes C3, CN, CNF, CM, E2SC -Révolution, Vortex, NP02...- (Liste non exhaustive).
- Coupes de Marque et Courses Challenges conformes à leur règlement ou fiche d'homologation sans limitation des périodes.

Equité sportive

Lors d'un meeting, dans un souci d'équité sportive, les Organisateurs se réservent le droit, à l'issue des Essais qualificatifs, d'aménager pour un ou des concurrents donnés, le nombre et/ou la durée des arrêts aux stands obligatoires ou de faire modifier les caractéristiques techniques de la voiture. Ces classifications sont établies dans la mesure où les performances des voitures candidates restent cohérentes et compatibles avec les voitures déjà acceptées l'objectif étant de garantir l'équité sportive, l'homogénéité des plateaux et la sécurité en piste.

4-2. Carburant - Pneumatiques - Equipements

4-2/1. Carburant

- 4-2/1-1 : Le carburant utilisé doit être de l'essence ou du gasoil, commercialisé selon les normes définies dans la "Réglementation Article 252.9 Annexe J en cours", sans adjonction autre que celle d'un produit de lubrifiant usuel.
- 4-2/1-2 : Il sera procédé à des contrôles de carburant de façon aléatoire.
- 4-2/1-4 : Tous les conteneurs de carburant doivent être métalliques et étanches.
- 4-2/1-5 : Le ravitaillement d'essence est interdit pendant les courses.

SI NON-RESPECT Art. 4-2/1-5 : STOP&GO de 1 minute.

4-2/2. Pneumatiques pour toutes les catégories

Voir Règlement Technique Art. 7 - Pneumatiques.

4-2/3. Equipements : Matériel et procédure de ravitaillement pour le FREE Proto

4-2/3-1. Matériel de Ravitaillement

- 4-2/3-1.1 : L'alimentation sera assurée par une pompe semi-rotative de marque Japy (la pompe rotative manuelle distribuée par Japy est autorisée) / Voir **Annexe C / Ravitaillement**.
- 4-2/3-1.2 : Un compteur débit mètre de type ID Japytex est autorisé.
Le pistolet à arrêt automatique est obligatoire et vendu par la Société Japy.
- 4-2/3-1.3 : Tous les concurrents devront disposer de ce matériel.
- 4-2/3-1.4 : Chaque concurrent devra posséder obligatoirement un extincteur de 5 kg à poudre en état de fonctionnement, conforme à la liste n°6 (Réglementation FIA).
- 4-2/3-1.5 : En cas d'utilisation de bouteille d'air, celle-ci doit rester en permanence dans le stand.

SI NON-RESPECT Art. 4-2/3-1.4 : STOP&GO de 1 minute.

4-2/3-2. Procédure de ravitaillement en carburant

- 4-2/3-2. 1 : La voiture doit être dirigée vers son emplacement d'arrêt, par une seule personne, à l'aide d'une "Sucette" (Dimension : 200x200 mm ou Diamètre 300 mm). Aucune autre personne ne doit se positionner devant la voiture avant l'arrêt complet.
- 4-2/3-2. 2 : Le ravitaillement en carburant est interdit à l'intérieur du stand.
- 4-2/3-2. 3 : Les 4 roues doivent être posées sur le sol, le moteur arrêté, les portières fermées (sauf dérogation de l'organisateur).
- 4-2/3-2. 4 : Aucune intervention mécanique n'est autorisée pendant le ravitaillement.
- 4-2/3-2. 5 : Le pilote peut rester seul à bord du véhicule.
- 4-2/3-2. 6 : Pendant le remplissage de carburant, le changement de pilote est interdit.
- 4-2/3-2. 7 : Un chiffon absorbant, tenu par le préposé au ravitaillement est obligatoire durant l'opération.
- 4-2/3-2. 8 : Il est recommandé d'utiliser une protection de roue, genre toile ininflammable, sous le bouchon de réservoir afin d'éviter les dégâts provoqués par un éventuel écoulement du carburant.
- 4-2/3-2. 9 : L'assistant "incendie" sera muni d'un extincteur de 5 kg à poudre pour hydrocarbure, en cours de validation (date de validation inférieure à 2 ans) goupille de sécurité enlevée.
- 4-2/3-2.10 : L'utilisation d'un extincteur du circuit n'est autorisée que dans un cas de force majeure.
- 4-2/3-2.11 : Les 3 préposés au ravitaillement doivent être équipés d'une combinaison, d'une cagoule, et d'une paire de gants conformes aux normes 8856-2000 (avec lunettes de type "tous travaux") ou casque intégral, visière fermée.
- 4-2/3-2.12 : Le Team Manager/Chef d'équipe sera tenu pour responsable des ravitaillements et de la sécurité des personnels.
- 4-2/3-2.13 : Pendant l'arrêt au stand d'une voiture, seuls le Team Manager et les ravitailleurs sont autorisés sur la pitlane.
Le Team Manager/Chef d'équipe sera responsable des mesures de sécurité.
- 4-2/3-2.14 : L'utilisation de tout équipement électromécanique est interdite à proximité des voitures pendant les opérations de ravitaillement.
- 4-2/3-2.15 : L'équipe de ravitaillement ne peut sortir du stand qu'après l'arrêt du véhicule.

SI NON-RESPECT Art. 4-2/3-2.1 - .2 - .3 - .4 - .6 - .7 - .9 - .11 - .13 - .14 - .15 : STOP&GO de 1 minute.

4-3. Numéros de course

- Il est obligatoire d'apposer les stickers définis par l'**Annexe A / Plan d'identification** et fournis par l'Organisation TTE. Ils devront être parfaitement lisibles par le Chronométrage, la DC et les Commissaires de Piste, à tout moment des essais et de la course.
SI NON-RESPECT Art. 4-3 : Présentation du DRAPEAU Technique pour mise en conformité immédiate du véhicule.
- Chaque Team pourra choisir son numéro de course selon la disponibilité et devra le conserver tant qu'il participera aux épreuves, sans pouvoir en changer.
- Chaque voiture est identifiée par sa Fiche Technique ainsi que par son numéro de vignette du Passeport Technique.
- Tout changement de véhicule durant la saison devra être motivé par écrit à l'organisateur qui justifiera sa décision et fera l'objet de l'attribution ou pas d'un nouveau N° de course.

SI NON-RESPECT : Transmission du dossier au Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification.

Art. 5 – Publicité

5-1. Plan d'identification

Les voitures participantes au FREE Racing devront obligatoirement être identifiées conformément à l'**Annexe A / Plan d'identification** dès lors de la présentation aux Vérifications Techniques sous peine de se voir refuser le quitus technique et leur participation au meeting. Ces identifications ne pourront pas être modifiées mais les concurrents pourront ajouter d'autres publicités qui leur sont propres, sous réserve que ces dernières ne soient pas directement concurrentielles avec celles de l'organisateur.

SI NON-RESPECT Art. 5-1 : Présentation du DRAPEAU Technique pour mise en conformité immédiate du véhicule.

5-2. Exploitation d'images

L'Organisateur du TTE et ses partenaires se réservent le droit d'exploiter, à des fins publicitaires, promotionnelles ou commerciales, l'adresse mail des concurrents et pilotes, dès la signature de leur engagement, sans honoraires particuliers.

Le concurrent peut réclamer son droit de ne plus apparaître dans les listes de diffusion mail du TTE en contactant l'Organisateur à l'adresse suivante : contact@trophee-endurance.fr ou en se désinscrivant directement dans les newsletters reçues par mail.

Aucune donnée personnelle n'est diffusée de manière publique ni transmise à des Partenaires de l'Organisateur.

Art. 6 - Sites et Infrastructures

6-1. Infrastructures

- Chaque concurrent devra respecter les sites et infrastructures des circuits.
- Tous les dégâts occasionnés seront facturés au concurrent.
- Il est strictement interdit de laisser des pneus usagés sur le circuit : l'Organisateur se réserve le droit de prendre des sanctions.

6-2. Demande de stand

Selon la disponibilité (L'endurance est prioritaire)

- Le concurrent pourra demander un emplacement et préciser ses préférences, en le notifiant sur l'engagement ou par mail (contact@trophee-endurance.fr) indépendamment de toute autre demande.
- En cas de désistement, non confirmé par email, le montant de la location du stand restera dû.

Art. 7 - Déroulement de l'épreuve

Chaque concurrent a l'obligation de s'inscrire sur le WhatsApp du plateau FREE.

Ce réseau est l'organe officiel d'informations aux concurrents. Cependant seul le TM est habilité à communiquer.

7-1. Essais privés

Pour tous les concurrents inscrits à un meeting, les essais privés et/ou journées de roulage autres qu'organisés par le TTE sont interdits la semaine du meeting.

Pour chaque meeting, 2 séances d'Essais Privés sont organisées.

En cas d'interruption ou d'arrêt avant le terme de la séance, quelle qu'en soit la raison, il ne sera effectué aucun remboursement.

SI NON-RESPECT Art. 7-1 : Transmission du dossier au Collège des CS sur rapport du DC.

Se conformer à la Règlementation Générale des Circuits FFSA.

- Facultatifs : à la charge du concurrent.
- La vitesse sur la pitlane est limité à 50 ou 60 km/h selon les circuits.

7-2. Briefing Pilotes et Team Manager

- Le lieu et l'heure des briefings seront communiqués par les Horaires et la Note d'information de chaque épreuve.
 - Les Pilotes ne pouvant pas assister aux briefings devront obligatoirement en informer l'Organisation par écrit au préalable de l'épreuve. Tout retard ou absence non excusés entraînera une sanction.
 - L'utilisation du téléphone portable est interdite et il devra être mis sur silencieux.
 - A l'issue des Vérifications Administratives, tous les pilotes devront obligatoirement assister à l'intégralité du briefing de la DC et s'y présenter à l'heure exacte.
 - Dans le cas où il serait impossible de tenir un briefing dit présentiel, les concurrents seront avertis du mode de communication du Briefing du DC.
- SI NON-RESPECT Art. 7-2 : Transmission du dossier au Collège des CS sur rapport du DC.*

7-3. Qualifications - Courses

7-3/1 Essais Qualificatifs

- 7-3/1-1 : Seuls les pilotes inscrits sur la liste des "Autorisés à prendre part aux essais" pourront y participer.
- 7-3/1-2 : 1 séance de 20 mn maximum en **FREE Berline/GT - FREE Proto** est prévue.
- 7-3/1-3 : **Le ravitaillement en carburant est strictement interdit.**
- 7-3/1-4 : Aucun temps minimum d'arrêt/stand n'est établi.
- 7-3/1-5 : Toute voiture ne disposant pas de temps de qualification pourra partir en dernière ligne sur demande écrite au DC et décision finale du Collège des CS.
- 7-3/1-6 : Le DC peut déclencher une opération Full Yellow pour des raisons de sécurité.
- 7-3/1-7 : Le DC peut décider de ne pas arrêter le temps en cas de drapeau rouge durant la session.
Les concurrents en seront informés par message WhatsApp.

Le NON-RESPECT Art. 7-3/1 : DRIVE THROUGH

Le NON-RESPECT Art. 7-3/1-3 : A l'appréciation du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent et du pilote

7-3/2. Courses

En cas de force majeure, le TTE se réserve le droit de modifier les horaires et/ou la durée des EQ et de la course pendant un meeting. Dans le cas où un concurrent n'est pas en mesure de conserver sa position lors du tour de formation (incident mécanique, perte de contrôle, calage sur la grille...), il ne peut reprendre la piste qu'en dernière position devant le Médical-car.

SI NON-RESPECT Art. 7-3/2 : DRIVE THROUGH

7-3/2-1&2. Catégorie FREE Berline/GT

- Un meeting est composé :
 - 1 séance d'Essais Qualificatifs de 20 mn maximum (voire 2 séances)
 - 2 Courses Sprint de 20 mn
 - 1 Course Longue de 40 mn

En fonction du nombre d'engagés, les catégories FREE Berline et FREE GT pourront, soit disputer des courses dédiées, soit être intégrées au même plateau et disputer des courses communes. Les classements, ainsi que l'attribution des points, resteront néanmoins séparés par catégories.

- 1 ou 2 pilotes peuvent s'engager sur la même voiture et participer aux 2 Courses Sprint et à la Course Longue
Un seul pilote pourra qualifier la voiture.

Lors de la Course Longue :

- 7-3/2-1.3 : Arrêt au stand de 2 mn obligatoire (Boucle d'entrée / Boucle de sortie)
- 7-3/2-1.4 : Avec un changement (si deux pilotes) ou sans changement (si un seul pilote)
- 7-3/2-1.5 : Arrêt entre la 15^{ème} (pas avant 15'00"000) et la 25^{ème} (pas après 24'59"999) minute
- 7-3/2-1.6 : Pour tout autre arrêt, les 2 mn ne sont pas obligatoires
- 7-3/2-1.7 : Le ravitaillement en carburant est strictement interdit.

SI NON-RESPECT Art. 7-3/2-1.1 : A l'appréciation du Collège, pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent et du pilote.

SI NON-RESPECT Art. 7-3/2-1.2 : A l'appréciation du Collège, pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent et du pilote.

SI NON-RESPECT Art. 7-3/2-1.3 : Si aucun arrêt n'est effectué : 2 tours de pénalité.

SI NON-RESPECT Art. 7-3/2-1.3 : Arrêt inférieur à 2 mn : Pénalité de 30 secondes + la durée du temps manquant

SI NON-RESPECT Art. 7-3/2-1.4 : 1 tour de pénalité.

SI NON-RESPECT Art. 7-3/2-1.5 : 1 tour de pénalité.

SI NON-RESPECT Art. 7-3/2-1.7 : A l'appréciation du Collège, pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent et du pilote.

Grille de départ des Courses Sprint : 2-2 en ligne

- La grille de départ de la Course Sprint 1 sera établie en fonction du résultat des Essais Qualificatifs
- La grille de départ de la Course Sprint 2 sera établie en fonction du classement de la Course 1.

Grille de départ de la Course Longue : 2-2 en ligne

- La grille de départ de la Course Longue sera établie en fonction du résultat des Essais Qualificatifs.

Procédure de départ des Courses Sprint et Course Longue

- **LANCE, procédure ALLEGEE.**

7-3/2-3. Catégorie FREE Proto

- Un meeting est composé :
 - 1 Séance d'Essais Qualificatifs de 20 mn maximum
 - 2 Courses Sprint de 20 mn
 - 1 Course Longue de 40 mn
- Un concurrent peut s'engager uniquement aux 2 Courses Sprint mais le paiement des 3 courses sera dû.
- 1 ou 2 pilotes peuvent s'engager sur la même voiture et participer aux 2 Courses Sprint et à la Course Longue.
Un seul pilote pourra qualifier la voiture.

Lors de la Course Longue :

- 7-3/2-3.3 : Arrêt au stand de 3 mn obligatoire (Boucle d'entrée / Boucle de sortie)
- 7-3/2-3.4 : Avec un changement (si deux pilotes) ou sans changement (si un seul pilote)
- 7-3/2-3.5 : Arrêt entre la 15^{ème} (pas avant 15'00"000) et la 25^{ème} (pas après 24'59"999) minute
- 7-3/2-3.6 : Pour tout autre arrêt, les 3 mn ne sont pas obligatoires
- 7-3/2-3.7 : Un ravitaillement de carburant est autorisé en Course Longue

(Voir Art. 12 - Carburant - Matériel de Ravitaillement et l'Annexe C).

SI NON-RESPECT Art. 7-3/2-3.1 : A l'appréciation du Collège pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent et du pilote.
SI NON-RESPECT Art. 7-3/2-3.2 : A l'appréciation du Collège pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent et du pilote.
SI NON-RESPECT Art. 7-3/2-3.3 : Si aucun arrêt n'est effectué : 2 tours de pénalité.
SI NON-RESPECT Art. 7-3/2-3.3 : Arrêt inférieur à 3 mn : Pénalité de 30 secondes + la durée du temps manquant
SI NON-RESPECT Art. 7-3/2-3.4 : 1 tour de pénalité.
SI NON-RESPECT Art. 7-3/2-3.5 : 1 tour de pénalité.
SI NON-RESPECT Art. 7-3/2-3.7 : A l'appréciation du Collège pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent et du pilote

Grille de départ des Courses Sprint : 2-2 en ligne

- La grille de départ de la Course 1 sera établie en fonction du résultat des Essais Qualificatifs
- La grille de départ de la Course 2 sera établie en fonction du classement de la Course 1.

Grille de départ de la Course Longue : 2-2 en ligne

La grille de départ de la Course Longue sera établie en fonction du résultat des Essais Qualificatifs.

Procédure de départ des Courses Sprint et Course Longue

- **LANCE, procédure ALLEGEE.**

Pénalités pour le FREE **Berline/GT** - Proto

- L'arrêt et le départ de la voiture sont sous la responsabilité du Team Manager.
- La voiture doit redémarrer par ses propres moyens. Toute aide extérieure est interdite.

SI NON-RESPECT Art. : DRIVE THROUGH

- Le véhicule circulant sur la pit lane est prioritaire sur le véhicule quittant son stand et doit reprendre la piste à une allure normale, sans gêner un autre concurrent.

SI NON-RESPECT Art. : DRIVE THROUGH

- La vitesse sur la pit lane est limitée à 60 km/h en Essais qualificatifs et Courses.

SI NON-RESPECT Art. : DRIVE THROUGH.

7-4. Parc fermé

- A l'issue des qualifications et de l'épreuve, toutes les voitures seront en situation de Parc fermé, soit dans leurs structures respectives, soit à l'emplacement qui leur aura été désigné, pendant à minima les 30 minutes qui suivent l'heure d'affichage des résultats.
- Le Collège des CS est seule habilité à prononcer la fin de la situation de Parc fermé.
- L'accès d'une personne ou l'intervention sur un véhicule **est interdit en situation de Parc fermé**, sauf sur instruction du Collège des CS, Commissaires de Stand ou CT du TTE.

SI NON-RESPECT Art. 7-4 : A l'appréciation du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent.

7-5. Circulation sur la pitlane

- La circulation au moteur, en marche arrière, est strictement interdite sur la pitlane même pour les manœuvres (uniquement tolérée en poussant le véhicule).
- Le franchissement de la ligne continue, en sortie de stand est interdit.

SI NON-RESPECT Art. 7-5 : DRIVE THROUGH en Course

SI NON-RESPECT Art. 7-5 : SUPPRESSION du MEILLEUR TEMPS en Essais Qualificatifs

7-6. Arrêt d'un véhicule sur circuit

- Le retour du véhicule au stand pourra se faire, sans perturber le déroulement des essais qualificatifs ou de la course.
- Tout véhicule rapatrié devra faire l'objet d'une vérification par un CT avant son retour sur la piste.

SI NON-RESPECT Art. 7-6 : Arrêt du véhicule au DRAPEAU Technique pour contrôle par un CT du TTE.

7-7. Boucles de chronométrage

- Servant de référence à la durée d'arrêt, elles seront matérialisées à l'entrée et à la sortie de la pitlane par des cônes surmontés de drapeaux jaunes.
- L'utilisation d'un chronomètre embarqué, solidement fixé, est autorisée afin de permettre la gestion précise de l'arrêt/stand.

7-8. Opérations courses

7-8/1. Opération Safety Car (SC)

Les pénalités ne peuvent pas se faire pendant l'opération SC

La procédure sera précisée lors du briefing du directeur de course.

7-8/2. Arrêt de la course au drapeau ROUGE

La procédure sera précisée lors du briefing du directeur de course.

Le chronomètre s'arrête en Course Sprint (La DC se réserve la possibilité de réduire la course)

Le chronomètre ne s'arrête pas en Course Longue

- Si la course ne peut pas reprendre, les résultats seront ceux obtenus à l'issue du tour précédent la sortie du signal de suspension aura été donné et aucune pénalité ne sera appliquée si le nombre d'arrêts/stands obligatoires n'a pas été effectué.

Art. 8 - Pénalités - Réclamations - Droit d'appel

- Toutes les sanctions ou pénalités sont infligées par le Collège des CS et/ou par la DC.
Si le concurrent et/ou pilote est disqualifié d'une discipline pour la saison en cours, il perd tous les points acquis dans la discipline concernée et ne peut plus participer aux épreuves de l'année en cours, dans cette discipline.

8-1. Pénalités

- Les pénalités spécifiques sont précisées tout au long du présent règlement, juste après les paragraphes auxquels elles se rapportent.
- Par défaut, les pénalités prévues au Règlement Standard des Circuits Asphalte de la FFSA seront appliquées.

8-2. Réclamations - Droit d'appel

Se référer Aux Prescriptions générales Art. VII-A Procédure générales / Art. VIII-A Droit Appel

Le droit de réclamation n'appartient qu'aux concurrents.

Les réclamations devront être faites par écrit et remises au DC ou à un CS, ou à défaut à un officiel FFSA.

- Pour une Réclamation : caution de 700 € par chèque, encaissé par l'ASA. Les réclamations contre une erreur ou une irrégularité commise au cours de la compétition, contre la non-conformité des véhicules avec le règlement les régissant, contre le classement, devront être présentées au plus tard 30 minutes après l'affichage officiel des résultats.

Si la décision du CS est défavorable, le concurrent peut faire appel de cette décision auprès du Tribunal d'Appel de la FFSA

- Pour un Droit d'appel : 3 300 € encaissés par la FFSA. Le concurrent devra déclarer par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision au DC ou aux CS, son intention de faire appel. Il devra envoyer à la FFSA sa lettre d'appel en AR, dans un délai de 96 heures à compter de la notification de l'intention d'appel aux CS.

Art. 9 - Classements – Podiums

9-1. Classements

Pour le **FREE Berlin/GT - Proto** un classement sera établi au pilote.

Pour du **FREE Berlin/GT - Proto**

- Tout pilote qui prend le départ sera classé sans même avoir franchi le drapeau à damier.
 - Pour 1 pilote participant aux 3 Courses (1-2-CL), seul le meilleur résultat des courses de 20 mn sera retenu et le résultat de la Course Longue.
 - Pour 2 pilotes participants aux 3 Courses (1-2-CL), chacun des pilotes marquera les points à la course à laquelle il participe et auront le même nombre de points à la Course Longue
- Lorsqu'un pilote ne participe qu'à la dernière course du Championnat, il ne marquera aucun point.

9-2. Attribution de points

En cas de disqualification prononcée par le Collège des CS, le pilote :

- Ne marquera aucun point pour l'épreuve en question
- Ne pourra prétendre à aucun PRIX ou PRIMES

SI NON-RESPECT Art. 9-2 : A l'appréciation du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent au Championnat.

9-3. Podiums

- Pendant les cérémonies obligatoires des podiums, les pilotes s'engagent à ne pas porter des identifications concurrentes au TTE et à ses partenaires.
- Une cérémonie de podium sera organisée pour chacune des 3 courses du meeting.
- Un Horaire des différents podiums sera établi avant le meeting.

SI NON-RESPECT Art. 9-3 : Perte d'une partie ou totalité des points attribués de la course.

9-4. Etablissement du classement final

Le classement final de fin d'année tient compte de l'ensemble des courses organisées, sans décompte.

Place	Points	Place	Points
1 ^{er}	150	16 ^{ème}	33
2 ^{ème}	130	17 ^{ème}	31
3 ^{ème}	110	18 ^{ème}	29
4 ^{ème}	100	19 ^{ème}	27
5 ^{ème}	90	20 ^{ème}	25
6 ^{ème}	80	21 ^{ème}	23
7 ^{ème}	75	22 ^{ème}	21
8 ^{ème}	70	23 ^{ème}	19
9 ^{ème}	65	24 ^{ème}	17
10 ^{ème}	60	25 ^{ème}	15
11 ^{ème}	55	26 ^{ème}	13
12 ^{ème}	50	27 ^{ème}	11
13 ^{ème}	45	28 ^{ème}	9
14 ^{ème}	40	29 ^{ème}	7
15 ^{ème}	35	>29 ^{ème}	5

TROPHEE TOURISME ENDURANCE
1282, route de l'Espérance - 72560 CHANGE - France
contact@trophee-endurance.fr

Organisateurs

Jean-Jacques HENGEL / Tél. 06 09 74 67 64
Yannick DONDEL / Tél. 06 03 70 52 08

Directeur de Course et d'Epreuve

Patrick MORISSEAU / Tél. 06 33 08 24 52

Directeurs de Course

Bertrand CHATAGNIER / Tél. 06 86 80 67 03
Pascal BOUTIER / Tél. 06 85 66 76 39

Commissaires Techniques "Responsables"

Jean-Claude BRIGAUD / Tél. 06 27 08 61 71
Daniel LEFORT / Tél. 06 09 74 72 54

Service "Chronométrage"

Christian GUEGUEN / Tél. 07 61 80 65 45

Service "PiecesDetachees@trophee-endurance.fr"

Frédéric RAMAGE / Tél. 06 38 92 32 74

Autres services

Sylvie P. (Administratif)
Sandy D. (Comptabilité)
Elliott BOLAFFI (Relation chronométrage et classement)

contact@trophee-endurance.fr

Alexia ORTEGA (Site Internet, Facebook, Communications diverses)

Annexes du règlement

- Annexe A : Planche d'identification de la voiture
- Annexe B : Transpondeur
- Annexe C : Ravitaillement

Par e-mail

A : **TROPHEE TOURISME ENDURANCE - Jean-Jacques HENGEL**
De : FFSA - Agnès Delarue
Date : 19 janvier 2024 page(s) : 1

OBJET: Free Racing

Niveau d'enregistrement: Circuit / Régional

Cher Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir noter que le règlement ci-dessus référencé a été enregistré par nos services sous le numéro :

C45-2024 en date du 19/01/2024

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur l'exemplaire du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir par mail.

Il est soumis au respect du Code Sportif International de la FIA et des Prescriptions Générales de la FFSA et délivré sur la base des documents joints :

- Règlement particulier sportif – **Free Racing 2024**
- Règlement particulier technique – **Free Racing 2024**

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de croire, Cher Monsieur, en l'assurance de nos meilleures salutations.

Agnès DELARUE

Responsable Service Compétition – Pôle Sport